

Sécurisation de l'identité

Le patient est un acteur clé de sa sécurité et notamment de son identification. c'est pourquoi il vous sera demandé dès la consultation de présenter une pièce d'identité (carte d'identité, titre de séjour, attestation du consulat, carnet de circulation pour les gens du voyage, permis de conduire). En l'absence de ce document, il vous sera demandé de signer une attestation sur l'honneur et votre identité sera considérée comme provisoire. Tout au long de votre prise en charge et parfois plusieurs fois par jour, les professionnels de l'IMM vous demanderont de décliner vos nom prénom et date de naissance. Soyez vigilant et n'hésitez pas à poser des questions aux professionnels .

Un numéro permanent d'identification (NIP) dans l'établissement vous sera attribué , ce numéro permettra de retrouver votre dossier lors de différents séjours ou passages dans notre établissement.

Un bracelet, permettant de vous identifier, vous sera posé dans le service de soin notamment en cas de passage au bloc ou en réanimation.

Il vous est demandé de ne pas l'enlever de votre propre initiative

Ces pratiques dont l'objectif est de délivrer « le bon soin au bon patient » et de sécuriser votre prise en charge sont suivies par un comité d'identitovigilance .